

**Citadelle - Bâtiment des Cadets - Réfection de la couverture (3<sup>ème</sup> tranche)**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par lettre du 3 octobre 1989, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, est susceptible d'inscrire à son programme de travaux de 1990, une 3<sup>ème</sup> tranche de couverture du Bâtiment des Cadets à la Citadelle.

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 100 000 F.

Le financement pourrait s'établir ainsi :

Part de l'État	50 %	50 000 F
Part de la Ville, propriétaire (supportée à 25 % par la Ville et 25 % par le Département)	50 %	<u>50 000 F</u>
Total		100 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de ces travaux,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'État (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage,
- solliciter une subvention financière du Département à hauteur de 25 % de la dépense totale, soit une subvention de 25 000 F,
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif de 1990, sur la base de 25 % de la dépense estimée, soit 25 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.